

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**RECTIFICATIF AU
COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES
PP-G N°011-2024 du 27 MARS 2024**

Rimtalba Jean Emmanuel OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 27 mars 2024

Au lieu de :

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

Le Conseil a adopté **un décret** portant autorisation d'octroi d'une Garantie souveraine au profit de la Société Baykar Makina San. Ve Tic. AS Corporation.

L'Etat du Burkina Faso a déjà eu à signer des contrats avec la Société Baykar Makina San. Ve Tic. AS Corporation pour l'acquisition de matériels de défense et de sécurité au profit des Forces armées nationales.

Ce décret vise à matérialiser un nouveau contrat entre l'Etat burkinabè et la Société Baykar Makina San. Ve Tic. AS Corporation, conformément à l'article 36 du décret n°2022-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 31 mai 2022 portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique.

Le décret autorise l'octroi d'une Garantie souveraine à la Société Baykar Makina San. Ve Tic. AS Corporation, pour un montant de **207 836 335 USD**, soit environ **cent vingt-quatre milliards six cent quatre-vingt-quatre millions trois cent vingt un mille neuf cent soixante-quatre (124 684 321 964) F CFA**.

L'adoption de ce décret permet la finalisation du contrat avec ladite société en vue du renforcement des capacités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité.

Lire :

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

Le Conseil a adopté **un décret** portant autorisation d'octroi d'une Garantie souveraine au profit de la Société Baykar Makina San. Ve Tic. AS Corporation.

L'Etat du Burkina Faso a déjà eu à signer des contrats avec la Société Baykar Makina San. Ve Tic. AS Corporation pour l'acquisition de matériels de défense et de sécurité au profit des Forces armées nationales.

Ce décret vise à matérialiser un nouveau contrat entre l'Etat burkinabè et la Société Baykar Makina San. Ve Tic. AS Corporation, conformément à l'article 36 du décret n°2022-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 31 mai 2022 portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique.

Le décret autorise l'octroi d'une Garantie souveraine à la Société Baykar Makina San. Ve Tic. AS Corporation, pour un montant de **cent soixante-treize millions cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-huit (173 194 968) USD,** **soit environ cent quatre milliards sept cent quatre-vingt-deux millions neuf cent cinquante-cinq mille six cent quarante (104 782 955 640) F CFA.**

L'adoption de ce décret permet la finalisation du contrat avec ladite société en vue du renforcement des capacités opérationnelles des Forces de défense et de sécurité.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,



Rimalba Jean Emmanuel OUEDRAGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon